



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE



Elaboration du Programme Local de l'habitat

Programme d'actions

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Préambule

Le Code de la Construction et de l'Habitation définit le contenu d'un document d'orientations. Selon l'article R.302-1 :

« Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

L'article R.302-1-2 précise :

« Le programme d'actions indique :

- a) Les **modalités de suivi et d'évaluation** du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- b) Les **objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune** et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'**amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés** existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les **interventions en matière foncière** permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les **incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les **moyens financiers** nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à **quelles catégories d'intervenants** incombe sa réalisation. »

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, en matière d'habitat, pour la période 2019-2025.

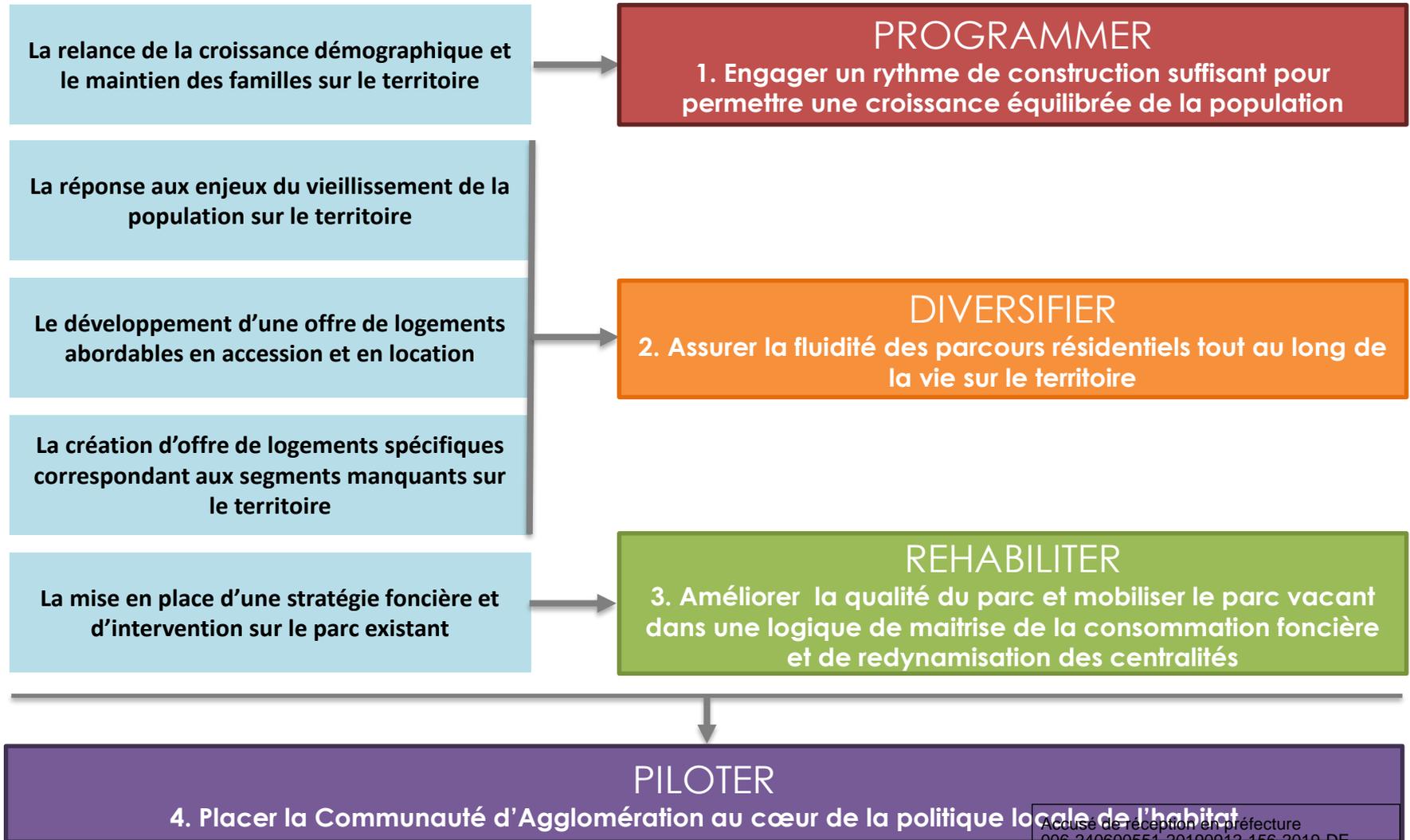
Celui-ci s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques du PLH et se décline en 10 fiches actions.



RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RETENUES

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Des enjeux aux orientations stratégiques



Déclinaison des orientations

PROGRAMMER

1. Engager un rythme de construction suffisant pour permettre une croissance équilibrée de la population

Action 1. Organiser la production de 680 logements par an, s'appuyant sur la structuration par pôle du territoire

Action 2. Mettre en place une stratégie foncière permettant l'atteinte de ces objectifs

DIVERSIFIER

2. Assurer la fluidité des parcours résidentiels tout au long de la vie sur le territoire

Action 3. Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins locaux et permettant de tendre vers les objectifs fixés par la Loi SRU sur les communes concernées

Action 4. Adapter l'offre en accession nouvelle aux capacités financières de la demande locale

Action 5. Diversifier l'offre à destination de la population sénior ou en situation de handicap

Action 6. Permettre le maintien des jeunes en proposant une offre locative abordable et en accompagnant l'accès au logement autonome

Action 7. Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en grande fragilité sociale

Déclinaison des orientations

REHABILITER

3. Améliorer la qualité du parc et mobiliser le parc vacant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de redynamisation des centralités

Action 8. Améliorer le confort de vie dans les logements et la performance énergétique du parc ancien

Action 9. Lutter contre les situations d'habitat indigne et développer une offre conventionnée dans le parc privé

PILOTER

4. Placer la Communauté d'Agglomération au cœur de la politique locale de l'habitat

Action 10. Positionner la CARF en tant que chef de file de la politique locale de l'habitat



2

DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS EN FICHES ACTIONS



2.1

PROGRAMMER

Engager un rythme de construction suffisant pour permettre une croissance équilibrée de la population

Action 1. Organiser la production de 680 logements par an, s'appuyant sur la structuration par pôle du territoire

Nature de l'action

- Programmation
- Conseil / Ingénierie
- ☐ Financement d'études / Subventions
- Communication / Animation

Orientations

- Programmer une offre de logements permettant de retrouver une croissance de la population et de répondre aux mutations socio-démographiques
- Engager à court terme un rythme de production suffisant pour permettre de tendre vers les objectifs SRU

Contenu de l'action

Assurer la compatibilité entre les différents documents de planification

- S'inscrire dans l'esprit du SCOT en matière de répartition de l'offre, en tenant compte :
 - de la structuration du territoire, notamment des dessertes en transports collectifs ;
 - des capacités de mobilisation du foncier et de densification ;
 - de la localisation des emplois et des services.
- Participer aux procédures de modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre l'accueil de ces nouvelles constructions au sein des PLU communaux :
 - Zonage et règlement : définition d'une assiette foncière suffisante pour accueillir les nouvelles constructions prévues au SCOT et au PLH ;
 - Définition d'OAP permettant d'encadrer l'aménagement des secteurs de développement stratégiques.

Accompagner les communes sur le montage de projets d'envergure

- Conseiller sur les procédures et les outils financiers d'aménagement,
- Assurer la retranscription des objectifs du PLH dans les projets de logements.

Participer au groupe de travail annuel sur la programmation sociale organisé par les services de l'Etat réunissant la CARF, les communes, l'Architecte des Bâtiments de France et les opérateurs. L'objectif étant de discuter la programmation de logements en amont afin de lever les éventuels blocages et avis défavorables sur les autorisations d'urbanisme.

Déclinaison territoriale

Ensemble du territoire

Pilotage - Partenariat

Pilotage : la CARF et les communes

Partenaires : Opérateurs (promoteurs, bailleurs sociaux), l'Etat, l'ABF

Moyens humains et financiers

Humains :

- Suivi de la construction neuve
- Participation au groupe de travail sur la programmation sociale
- Suivi des procédures de modification / révision des documents d'urbanisme
- Appui / conseil aux communes

Calendrier

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif construction	680	680	680	680	680	680
Suivi de la programmation	X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de logements autorisés par an
- Nombre de logements construits
- Distinction individuel,

Accusé de réception en préfecture
 0002460055-20190912-156-2019-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2019
 Date de réception préfecture : 18/09/2019

Action 1. Organiser la production de 680 logements par an, s'appuyant sur la structuration par pôle du territoire

	Projets identifiés	
	Total logements 2019-2025	/ an
Beausoleil	1280	213
Breil-sur-Roya	0	0
Castellar	36	6
Castillon	0	0
Fontan	0	0
Gorbio	26	4
Menton	1180	197
Moulinet	0	0
Roquebrune-Cap-Martin	1807	301
Sainte-Agnès	67	11
Saorge	4	1
Sospel	107	18
La Turbie	53	9
La Brigue	0	0
Tende	0	0
CARF	4560	760

<i>Façade littorale</i>	4320	720
<i>Collines de la Riviera</i>	129	22
<i>Pôle relai Roya - Bévéra</i>	107	18
<i>Vallées de montagne</i>	4	1
Communes SRU	729	

		Programmation du PLH			
SCOT 2030		PLH 2025			
Logements	dont résidences principales	Logements		dont résidences principales	
		/an	6 ans	/an	6 ans
80	55	120	720	80	480
16	12	12	72	8	48
5	4	7	42	6	36
3	2	2	12	1	6
2	1	2	12	1	6
5	4	5	30	4	24
195	115	197	1180	131	785
2	1	2	12	1	6
120	70	250	1500	150	900
5	4	12	72	10	60
4	2	1	6	1	6
23	20	29	174	25	150
35	25	20	120	16	96
11	6	10	60	6	36
19	9	15	90	7	42
525	330	684	4102	447	2681

430	265	587	3520	377	2261
18	14	26	156	21	126
39	32	41	246	33	198
38	19	30	180	16	96
418	260	596	3574	386	2315

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Action 2. Mettre en place une stratégie foncière permettant l'atteinte de ces objectifs

Nature de l'action

- Programmation
- Financement d'études / Subventions
- Conseil / Ingénierie
- Communication / Animation

Orientations

→ Permettre la réalisation d'opérations de logements en limitant la consommation foncière et le coût de sortie et d'acquisition du foncier

Contenu de l'action

Proposer une offre de logements moins consommatrice des ressources

- Etablir une charte promoteurs tripartite (CARF, communes, promoteurs) favorisant la programmation de formes urbaines innovantes (conciliant accès extérieur, préservation de l'intimité et densité) et définissant des prix de vente en VEFA
- Permettre la densification de l'enveloppe bâtie au sein des PLU communaux ;
 - Règles relatives aux densités (hauteur, implantation),
 - OAP définissant les gabarits des futures constructions,
 - Majoration de la surface de plancher pour les construction faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou intégrant du logement social,
 - Majoration de la densité dans les zones desservies par les transports en commun.

Mettre en place une veille foncière sur les fonciers à enjeux

- Intégrer un volet consommation foncière à l'Observatoire de l'Habitat : organiser une remontée d'information depuis les communes permettant le suivi des permis de construire et mettre à jour le recensement des potentiels fonciers identifiés au PLH.
- Inciter les communes à solliciter les services de l'EPF PACA afin de permettre la veille foncière sur les secteurs à enjeux.

Identifier les fonciers permettant la réalisation des aires d'accueil préconisées au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour les communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune (30 places pour chaque commune).

Déclinaison territoriale

Ensemble du territoire

Pilotage - Partenariat

Pilotage : la CARF

Partenaires : Communes, EPF PACA, opérateurs (promoteurs, bailleurs sociaux)

Moyens humains et financiers

Humains :

- Réalisation de la charte promoteurs
- Mise en place de l'Observatoire du Foncier
- Suivi de la convention EPF et réunions d'information auprès des communes

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
Charte promoteurs	Rédaction	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Observatoire de l'habitat et du foncier	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan triennal	Bilan	Bilan	Bilan final

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de terrains mobilisés pour la construction de logements
- Nombre de terrains acquis par l'EPF

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019



2.2

DIVERSIFIER

**Assurer la fluidité des parcours résidentiels
tout au long de la vie sur le territoire**

Action 3. Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins locaux et permettant de tendre vers les objectifs fixés par la Loi SRU sur les communes concernées

Nature de l'action

- Programmation
- Financement d'études / Subventions
- Conseil / Ingénierie
- Communication / Animation

Orientations

→ Développer l'offre locative sociale afin de répondre aux besoins du territoire et aux obligations légales

Contenu de l'action

En matière de programmation :

- Poursuivre les efforts conduits pour le développement de l'offre locative sociale répondant aux besoins du territoire
 - Dédier une part de la production au logement locatif social dans les opérations collectives ou d'ensemble pour les communes soumises à la Loi SRU ;
 - Orienter la production de logements sociaux vers les petites typologies (T2 et T3 particulièrement), qui sont les plus demandées ;
 - Favoriser la programmation d'opérations mixtes, à la fois en matière de statuts d'occupation, et de financements (PLUS/PLAi) ; et dédier au moins 30 % de la programmation au PLAI
- Participer au groupe de travail annuel sur la programmation sociale organisé par les services de l'Etat réunissant la CARF, les communes et les opérateurs. L'objectif étant de discuter la programmation de logements en amont afin de lever les éventuels blocages et avis défavorables sur les autorisations d'urbanisme.
- Engager une réflexion sur la prise de délégation des aides à la pierre (DAP).
- Développer une offre en logements intermédiaires en complément de l'offre locative sociale conformément au Décret n° 2019-483 du 21 mai 2019 fixant la liste des communes sur lesquelles le programme local de l'habitat précise l'offre de logements intermédiaires.

En matière de subventions :

- Poursuivre le soutien financier à la production sociale auprès des bailleurs pour des opérations présentant un déficit d'opération ;
 - Bonifier la subvention sur l'acquisition-amélioration
 - Accompagner les bailleurs dans leur négociation avec les promoteurs en conditionnant l'aide communautaire à un plafond d'acquisition en VEFA, critère à inclure dans la charte promoteurs.

Déclinaison territoriale

Priorité sur les communes soumises à la Loi SRU

Pilotage - Partenariat

Pilotage : CARF et communes

Partenaires : bailleurs sociaux, Etat, Action Logement

Moyens humains et financiers

Financier :

- Subvention de la CARF à production locative sociale à hauteur de 2000 € pour les T2, 3000 € pour les T3 et 4000 € pour les T4 et+

Humains :

- Suivi de la programmation et attribution des subventions

Calendrier

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Règlement des aides	Mise à jour	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Groupe de travail	X	X	X	X	X	X	X
DAP	Débat	Décision					

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de logements financés et réalisés par an
- Distinction par type de financement (PLAI, PLUS, PLS)
- Nombre de logements financés par la CARF
- Distinction par type d'opération (VEFA, MOA directe, acquisition-amélioration)

006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Action 3. Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins locaux et permettant de tendre vers les objectifs fixés par la Loi SRU sur les communes concernées

	Projets identifiés Logements sociaux		Programmation du PLH													
	2019-2025	/ an	PLH 2025									Logements intermédiaires				
			Logements locatifs sociaux			PLAi			PLUS			PLS			% parmi les logements	6 ans
/an	6 ans	% parmi les logements														
Beausoleil	357	60	60	360	50%	30%	108	50%	180	20%	72	3%	22	4		
Breil-sur-Roya	0	0	2	12	17%	0%	0	100%	12	0%	0					
Castellar	0	0	0	0	0%	0%	0	100%	0	0%	0					
Castillon	0	0	0	0	0%	0%	0	100%	0	0%	0					
Fontan	0	0	0	0	0%	0%	0	100%	0	0%	0					
Gorbio	0	0	0	0	0%	0%	0	100%	0	0%	0					
Menton	550	92	92	550	47%	30%	165	50%	275	20%	110	3%	35	6		
Moulinet	0	0	0	0	0%	0%	0	100%	0	0%	0					
Roquebrune-Cap-Martin	772	129	129	772	51%	30%	232	50%	386	20%	154	3%	45	8		
Sainte-Agnès	30	5	5	30	42%	30%	9	50%	15	20%	6					
Saorge	4	1	1	4	67%	0%	0	100%	4	0%	0					
Sospel	71	12	11	66	38%	30%	20	50%	33	20%	13					
La Turbie	10	2	2	10	8%	0%	0	100%	10	0%	0					
La Brigue	0	0	0	0	0%	0%	0	100%	0	0%	0					
Tende	0	0	0	0	0%	0%	0	100%	0	0%	0					
CARF	1794	299	301	1804	44%	30%	533	51%	915	20%	356	2%	102	17		
<i>Façade littorale</i>	1689	282	282	1692	48%	30%	505	50%	851	20%	336	3%	102	17		
<i>Collines de la Riviera</i>	30	5	5	30	19%	30%	9	50%	15	20%	6	0%	0	0		
<i>Pôle relai Roya - Bévéra</i>	71	12	13	78	32%	25%	20	58%	45	17%	13	0%	0	0		
<i>Vallées de montagne</i>	4	1	1	4	2%	0%	0	100%	4	0%	0	0%	0	0		
Communes SRU	1750	292	291	1748	49%	30%	524	50%	874	20%	350	3%	102	17		

Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20190912-156-2019-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2019
 Date de réception préfecture : 18/09/2019

Action 4. Adapter l'offre en accession nouvelle aux capacités financières de la demande locale

Nature de l'action

- Programmation Conseil / Ingénierie
 Financement d'études / Subventions Communication / Animation

Orientations

→ Permettre la réalisation de logements abordables afin de limiter le départs des actifs et des familles du territoire

Contenu de l'action

Encourager les communes à proposer une offre de logements abordable en direction des primo-accédants

- **Intégrer, quand cela est possible en fonction de l'équilibre d'opération, dans les opérations d'ensemble une part de logements en accession sociale (PSLA) et axer la communication vers les ménages locaux.**
- **Axer le développement d'opération d'accession abordable sur des fonciers maîtrisés par les communes :**
 - Cession des fonciers avec éléments de programmation et négociation des prix de sortie des opérations ;
 - A l'instar de la Ville de Menton, instaurer des clauses anti-spéculatives au sein de certaines opérations d'ensemble.
- **Expérimenter la dissociation du foncier et du bâti, par la réalisation d'opérations portées par l'Organisme Foncier Solidaire de PACA.** Les ménages sont titulaires d'un bail réel solidaire (acquisition de leur bien immobilier et locataire du foncier).

Accompagner les primo-accédants dans leur démarche :

- Poursuite des actions de sensibilisation de l'ADIL permettant de conseiller les primo-accédants dans leur démarche d'accession ;
- Relayer les aides à l'accession existantes apportées par les différents partenaires (prêts d'Action Logement notamment).

Déclinaison territoriale

Ensemble des communes

Pilotage - Partenariat

Pilotage : CARF (communication) et communes(programmation)

Partenaires : opérateurs (promoteurs, bailleurs sociaux), Action Logement, ADIL

Moyens humains et financiers

Humains :

- Suivi de la programmation
- Communication active sur les programmes d'accession sociale en cours et sur les aides à mobiliser par les accédants

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
Programmation	X	X	X	X	X	X	x
Communication	X	X	X	X	X	X	x

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de logements en accession sociale réalisés
- Nombre de terrains cédés avec négociation des prix de sortie
- Prix moyens des opérations en accession

Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20190912-156-2019-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2019
 Date de réception préfecture : 18/09/2019

Action 5. Diversifier l'offre à destination de la population sénior ou en situation de handicap

Nature de l'action

- Programmation
- Conseil / Ingénierie
- Financement d'études / Subventions
- Communication / Animation

Déclinaison territoriale

Ensemble des communes

Orientations

→ Offrir une offre de logements adaptés à la perte de mobilité ou au handicap au sein du parc existant et dans les programmes neufs

Pilotage - Partenariat

Pilotage : CARF (OPAH et groupe de travail) et communes (programmation neuve)

Partenaires : Anah, bailleurs sociaux, gestionnaires de structures d'hébergement, Conseil Départemental, associations compétentes

Contenu de l'action

Moyens humains et financiers

Permettre le maintien à domicile dans de bonnes conditions

- Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH / PIG, à l'échelle intercommunale intégrant un volet « autonomie » ;
- Abondement des aides de l'Anah auprès des propriétaires réalisant des travaux d'amélioration.

Humains :

- Suivi de la programmation dédiée aux personnes âgées
- Suivi du dispositif d'amélioration de l'habitat privé
- Animation du groupe de travail

Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée au vieillissement, accessible aux ménages locaux

- Dédier quelques logements au sein des opérations sociales neuves en rez-de-chaussée aux personnes âgées / labellisation dans le parc social ;
- Réaliser des programmes dédiés aux séniors (programme intermédiaire incluant des services et espaces communs) dans les centralités et à proximité de pôles de santé ; en veillant à la cohérence entre les niveaux de redevance / loyer et les revenus des ménages locaux.

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
Suivi OPAH / PIG		X	X	X	X	X	X
Groupe de travail	Une fréquence tous les 2 ans peut être envisagée et adaptée selon l'actualité de projets / les besoins						

Proposer un groupe de travail associant les bailleurs sociaux et gestionnaires de structure d'hébergement pour personnes handicapées sur les besoins et les modalités de développement d'une offre d'habitat inclusif (appartements partagés, sous-location et services) et d'une offre répondant aux enjeux croisés de handicap et vieillissement.

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de logements financés par l'Anah dans le cadre de l'adaptation (volet OPAH)
- Nombre de logements neufs adaptés réalisés
- Nombre de logements adaptés réalisés en situation de handicap

Accusé de réception en préfecture
 06-24-66-035-120490012158-2019-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2019
 Date de réception préfecture : 18/09/2019

Action 6. Permettre le maintien des jeunes en proposant une offre locative abordable et en accompagnant l'accès au logement autonome

Nature de l'action

- Programmation
- Conseil / Ingénierie
- Financement d'études / Subventions
- Communication / Animation

Déclinaison territoriale

- Volet locatif social** : priorité aux communes soumises à la loi SRU
- Volet logements des saisonniers** : communes du littoral

Orientations

- Accompagner le développement touristique en répondant aux besoins des saisonniers
- Permettre aux plus jeunes d'accéder à un logement autonome sur le territoire
- Fluidifier le parcours résidentiels des jeunes ménages

Pilotage - Partenariat

- Pilotage** : CARF et communes (programmation)
- Partenaires** : Etat / Anah, bailleurs sociaux, Action logement, associations compétentes (ADIL), CCI

Contenu de l'action

Poursuivre le développement de l'offre locative abordable répondant aux besoins des jeunes :

- Axer le développement du parc social vers les petites et moyennes typologies ;
- Dans le cadre d'une éventuelle OPAH, appuyer le conventionnement de logements locatifs dans le parc privé ;
- Développer l'offre à destination de la population étudiante : réalisation d'une offre multi-site dans le centre-ville de Menton (80 logements prévus).

Se faire le relai des aides existantes en collaboration avec l'ADIL :

- Aide Mobili-Jeunes d'Action Logement : aide au logement destiné aux jeunes en apprentissage ou contrat de professionnalisation
- Garantie des Loyers VISALE (Action Logement)
- Avance Loca-Pass : permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée de 25 mois.

Assurer une réponse aux besoins des travailleurs saisonniers :

- Accompagner les communes touristiques au titre de la Loi Montagne 2 dans la réalisation de leur diagnostic et convention en faveur du logement pour les saisonniers.
- Travailler avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin à la définition d'un projet de logements pour actifs saisonniers (entre 100 et 150 emplois saisonniers pendant la saison estivale) : trouver une complémentarité entre logements étudiants et logements saisonniers.

Moyens humains et financiers

Humains :

- Suivi de la programmation
- Communication à l'échelle de la CARF et des communes
- Accompagnement des communes touristiques dans la définition des besoins des saisonniers et l'élaboration de leur convention

Financier :

- Abondement des aides aux propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
Programmation	X	X	X	X	X	X	x
Communication	X	X	X	X	X	X	x

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de logements locatifs sociaux T1-T2 réalisés
- Nombre de logements conventionnés dans le parc privé
- Nombre de places en structure d'hébergement créées pour les jeunes et / ou les saisonniers

accusé de réception en Préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Action 7. Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en grande fragilité sociale

Nature de l'action

- Programmation □ Conseil / Ingénierie
- Financement d'études / Subventions ■ Communication / Animation

Orientations

- Limiter l'exclusion du territoire les ménages les plus fragiles
- Faciliter l'accès à l'information sur l'offre locative sociale et la gestion de la demande sociale
- Permettre à l'ensemble des ménages d'avoir un parcours résidentiel sur le territoire

Contenu de l'action

Développer une offre de logements temporaires et d'hébergement sur le territoire, compte tenu d'un taux d'équipement aujourd'hui faible

- Poursuivre la captation de logements temporaires en diffus (financement ALT ou dispositif d'intermédiation locative) : en faire un axe fort du futur dispositif d'amélioration de l'habitat privé

Installer la Conférence Intercommunale du Logement et élaborer les documents cadres de de la politique de peuplement :

- Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs** permettant de fluidifier les parcours résidentiels en orientant les ménages en situation de grande fragilité vers les logements / hébergements les mieux adaptés à leur situation.
- La **Convention Intercommunale d'Attributions** définissant les engagements quantifiés et territorialisés pour chaque réservataire de logements sociaux en faveur des ménages à bas revenus et prioritaires (DALO ou PDALHPD).

Déclinaison territoriale

Ensemble des communes

Pilotage - Partenariat

Pilotage : CARF et communes

Partenaires : bailleurs sociaux, gestionnaires de structures d'hébergement, Conseil Départemental, Etat, Action Logement, associations compétentes

Moyens humains et financiers

Financiers :

- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et Convention Intercommunale d'Attribution si externalisés (40 000 €)

Humains :

- Suivi de la programmation
- Suivi de l'élaboration des documents cadres et réalisation des bilans triennaux

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
Programmation	X	X	X	X	X	X	x
PPGDID et CIA	Elaboration	Suivi	Suivi	bilan	Suivi	Suivi	bilan

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de places en structure d'hébergement créées
- Distinction selon le type de public accueilli
- Logements conventionnés dans le parc privé
- Elaboration du PPGDID et de la CIA

Accuse de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019



2.3

RÉHABILITER

Améliorer la qualité du parc et mobiliser le parc vacant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de redynamisation des centralités

Action 8. Améliorer le confort de vie dans les logements et la performance énergétique du parc ancien

Nature de l'action

- Programmation
- Conseil / Ingénierie
- Financement d'études / Subventions
- Communication / Animation

Orientations

- Lutter contre la déqualification du parc ancien
- Accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement
- Développer l'offre locative sociale diffuse au sein du parc privé via le conventionnement Anah

Contenu de l'action

Engager une réflexion sur la mise en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire intercommunal (actualisation de l'étude pré-opérationnelle) pour répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité énergétique du bâti et lutter contre la précarité énergétique ;
- Améliorer le confort de vie à domicile pour les personnes âgées et handicapées, par des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Améliorer la qualité de l'offre locative privée afin d'accroître son attractivité (lutte contre la vacance), améliorer les conditions d'habitat pour les locataires et limiter les niveaux de loyers (conventionnement ANAH).

Envisager d'inclure un volet « renouvellement urbain » permettant la mobilisation d'outils coercitif pour agir sur des îlots particulièrement dégradés, avec des actions globales sur l'amélioration du bâti, la réalisation d'opérations d'acquisition – amélioration par les bailleurs sociaux, des interventions sur les espaces publics, etc.

Sensibiliser les élus aux différents situations pouvant être rencontrées (inconfort, indécence, insalubrité, indignité, péril) sur le territoire et les démarches possibles

Déclinaison territoriale

Ensemble du territoire sur le volet incitatif ;
Sur le volet coercitif : en priorité sur les communes concentrant une forte part de parc ancien dégradé (Sospel, Breil, Tende, Menton, Beausoleil...)

Pilotage - Partenariat

Pilotage : CARF

Partenaires : Communes, Anah, Etat, Conseil Départemental, ARS, PDLHI, Caisses de retraite, Action Logement

Moyens humains et financiers

Financier :

- Etude pré-opérationnelle (30 000 € financement à 50% par l'Anah)
- Suivi animation du dispositif (financement de 35 à 50% par l'Anah)

Humains :

- Suivi en interne du dispositif – attribution des financements

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
Etude pré-op.	Etude						bilan
Suivi / animation		Début	X	X	X	X	x

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de dossiers subventionnés, par cible
- Distinction par type de propriétaires (bailleurs occupants)
- Evolution du nombre de logements vacants et nombre de logements vacants remis en location

006-240600551-20190912-156-2019-DF
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception en préfecture : 18/09/2019

Action 9. Lutter contre les situations d'habitat indigne et développer une offre conventionnée dans le parc privé

Nature de l'action

- Programmation
- Conseil / Ingénierie
- Financement d'études / Subventions
- Communication / Animation

Orientations

- Permettre le développement d'une offre locative de qualité au sein du parc existant
- Développer l'offre locative sociale diffuse au sein du parc privé via le conventionnement Anah

Contenu de l'action

Accompagner les propriétaires dans l'amélioration de la qualité de l'offre locative privée dans le cadre de l'OPAH / PIG :

- Mise en place d'une communication positive en faveur du conventionnement,
- Bonification des subventions en direction des propriétaires bailleurs.

Mobiliser les outils de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil :

- Définir avec les communes des secteurs d'habitat dégradé dans lesquels une expérimentation du permis de louer / de diviser pourrait être envisagée

Assurer la remontée des signalements auprès du PDLHI

- Sensibiliser les élus aux différents situations pouvant être rencontrées (inconfort, indécence, insalubrité, indignité, péril) sur le territoire et les démarches possibles
- À plus long terme, envisager la création d'un poste d'inspecteur de salubrité mutualisé au sein de la CARF qui traite les procédures et accompagne les communes dans le suivi des procédures notamment celles relevant du règlement sanitaire départemental.

Déclinaison territoriale

En priorité sur les communes concentrant une forte part de parc ancien dégradé (Sospel, Breil, Tende, Menton, Beausoleil...)

Pilotage - Partenariat

Pilotage : CARF

Partenaires : Communes, Anah, Etat, Conseil Départemental, ARS, PDLHI

Moyens humains et financiers

Financier :

- Bonification des subventions en direction des propriétaires-bailleurs

Humains :

- Action de communication sur le conventionnement
- Gestion du permis de louer / diviser
- 1 ETP inspecteur mutualisé

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
OPAH	Etude	Début	X	X	X	X	bilan
Formation / appui communes	X	X	X	X	X	X	X
Permis de louer / diviser	Etude	X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi / d'évaluation

- Nombre de dossiers propriétaires-bailleurs subventionnés + montant des subventions
- Nombre de permis de louer / de diviser délivrés
- Nombre de signalements auprès du PDLHI en préfecture
- Nombre de dossiers traités par les communes dans le cadre des procédures relevant du RSD

006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de transmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019



2.4

PILOTER

Placer la Communauté d'Agglomération au cœur de la politique locale de l'habitat

Action 10. Positionner la CARF en tant que chef de file de la politique locale de l'habitat

Nature de l'action

- Programmation ■ Conseil / Ingénierie
 Financement d'études / Subventions ■ Communication / Animation

Orientations

- Poursuivre la dynamique partenariale mise en place durant l'élaboration du PLH
- Evaluer l'action publique réalisée afin de pouvoir la réorienter si nécessaire à mi-parcours

Contenu de l'action

En matière de communication et conseil :

- **Permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de disposer d'un niveau d'information uniforme** (demande de logement social, accompagnement à l'accession, réhabilitation du parc, etc.)
- **Poursuivre les permanences de l'ADIL assurant un recensement exhaustif de l'ensemble des aides et subventions disponibles** et des interlocuteurs privilégiés dans ce domaine
- **Proposer des actions de sensibilisation / formation sur divers sujets auprès des élus :** innovation / qualité de la construction ; repérage et traitement de l'habitat indigne, etc.

En matière de suivi et animation :

- **Assurer le suivi et l'évaluation du volet Habitat en réalisant des bilans réguliers.** Les éléments produits permettront de réaliser un bilan annuel du PLH et préparer les bilans triennaux qui doivent être présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- **Mettre en place un Observatoire de l'Habitat** à actualiser chaque année : la CARF devra disposer d'éléments facilitant l'évaluation des actions du volet Habitat du PLH ; des indicateurs de suivi des actions et des indicateurs mesurant l'impact de la politique engagée sur les besoins en logements et les parcours résidentiels.
- **Mobiliser les partenaires pour échanger et communiquer sur les actions menées, et les impliquer durablement dans la mise en œuvre du PLH :** présentation du bilan annuel et de sujets d'actualité dans le cadre de la Comité de Pilotage du PLH.

Pilotage - Partenariat

Pilotage : CARF

Partenaires : Ensemble des partenaires de l'habitat

Moyens humains et financiers

Financier : aucun, sauf si externalisation des bilans du PLH

Humains : mise en place de l'observatoire de l'habitat ; réalisation des bilans réguliers.

Calendrier

	19	20	21	22	23	24	25
Observatoire	Mise en place	X	X	X	X	X	X
Bilans et communication autour du PLH	X	X	x	Bilan triennal	X	X	Bilan final

Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20190912-156-2019-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2019
 Date de réception préfecture : 18/09/2019



3

LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Moyens financiers

		priorité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Action 1. Organiser la production de 680 logements par an, s'appuyant sur la structuration par pôle du territoire	/	2							
Action 2. Mettre en place une stratégie foncière permettant l'atteinte de ces objectifs	/	1							
Action 3. Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins locaux et permettant de tendre vers les objectifs fixés par la Loi SRU sur les communes concernées	Subvention à la production locative sociale	1	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Action 4. Adapter l'offre en accession nouvelle aux capacités financières de la demande locale	/	3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Action 5. Diversifier l'offre à destination de la population sénior ou en situation de handicap	/	3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Action 6. Permettre le maintien des jeunes en proposant une offre locative abordable et en accompagnant l'accès au logement autonome	/	2							
Action 7. Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en grande fragilité sociale	Elaboration du PPGDID et de la CIA	2	40 000 €						
Action 8. Améliorer le confort de vie dans les logements et la performance énergétique du parc ancien	Actualisation de l'étude pré-opérationnelle (financement à 50 % par l'Anah)	1	30 000 €						
	Financement du suivi - animation (financement de 35 à 50 % par l'Anah)	1		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Action 9. Lutter contre les situations d'habitat indigne et développer une offre conventionnée dans le parc privé	Bonification des subventions Anah en faveur des propriétaires bailleurs (+/- 10 000 € par logements x 10 - 15 logements par an).	2		100 000 €	100 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Action 10. Positionner la CARF en tant que chef de file de la politique locale de l'habitat	/	1							
			1 070 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DF
Date de dépôt en Anah : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Moyens humains

		priorité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Action 1. Organiser la production de 680 logements par an, s'appuyant sur la structuration par pôle du territoire	Participer aux procédures de modification / révision des documents d'urbanisme	2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
	Conseil aux communes sur le montage des projets de logements	2							
Action 2. Mettre en place une stratégie foncière permettant l'atteinte de ces objectifs	Installation et suivi de l'observatoire du foncier	1		0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
	Réalisation de la charte promoteurs : organisation du groupe de rédaction / élaboration de la charte	2		0.2	Dans le cadre du travail d'animation				
	Suivi de la convention EPF et réunion d'information auprès des communes	2							
Action 3. Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins locaux	Attribution des subventions à la production locative sociale	1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
	Suivi de la programmation (groupe de travail annuel)	1							
Action 4. Adapter l'offre en accession nouvelle aux capacités financières de la demande locale	Communication sur les opérations d'accession abordable	3	Dans le cadre du travail d'animation						
Action 5. Diversifier l'offre à destination de la population sénior ou en situation de handicap	Suivi de la programmation dédiée aux personnes âgées	3	Dans le cadre de l'observatoire						
	Animation du groupe de travail relatif à l'habitat des personnes handicapées	3	Dans le cadre du travail d'animation						
Action 6. Permettre le maintien des jeunes en proposant une offre locative abordable	Suivi de la programmation dédiée aux jeunes et saisonniers	3	Dans le cadre de l'observatoire						
	Communication sur les aides et l'offre existante	3	Dans le cadre du travail d'animation						
	Accompagnement des communes touristiques dans la définition du diagnostic des besoins des saisonniers et l'élaboration de la convention	2		0.1					
Action 7. Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en grande fragilité sociale	Elaboration du PPGDID et de la CIA	2	0.1	0.2					
	Evaluation annuelle de la CIA : suivi des attributions	2	Dans le cadre de l'observatoire						
Action 8. Améliorer le confort de vie dans les logements et la performance énergétique du parc ancien	Actualisation de l'étude pré-opérationnelle	1	0.1	0.1					
	Suivi du dispositif et attribution des subventions Action de communication sur le conventionnement	1			0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Action 9. Lutter contre les situations d'habitat indigne et développer une offre conventionnée dans le parc privé	Expérimentation du permis de louer / diviser : retours d'expérience ; définition des secteurs	3	0.1						
	Accompagnement des communes dans le traitement de l'habitat dégradé : formation puis création d'un poste d'inspecteur de salubrité	2	Dans le cadre du travail d'animation			1	1	1	1
Action 10. Positionner la CARF en tant que chef de file de la politique locale de l'habitat	Mise en place d'un observatoire de l'habitat et réalisation des bilans	1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.3
	Veille réglementaire / législative et organisation de réunion de sensibilisation / formation auprès des communes	2	0.2	0.2	0.2				0.2
			1	1.5	1.1				2.2

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20190912-156-2019-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception en préfecture : 18/09/2019